



## Assemblée générale

Distr. limitée  
23 novembre 1999  
Français  
Original: anglais et français

---

### Cinquante-quatrième session

Point 48 de l'ordre du jour

#### La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

**Allemagne, Argentine, Autriche, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution**

#### **Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 53/95 du 8 décembre 1998 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti,

*Notant* la résolution 1212 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 25 novembre 1998, prorogeant le mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti jusqu'au 30 novembre 1999, et en particulier le paragraphe 11 dans lequel il était demandé au Secrétaire général de faire des recommandations sur une transition viable vers d'autres formes d'assistance internationale,

*Ayant considéré* le rapport présenté au Conseil économique et social par le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti<sup>1</sup> et les recommandations contenues dans celui-ci, et notant avec satisfaction le rapport du Conseil économique et social,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution E/1999/11 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1999, où ce dernier soulignait notamment le besoin d'établir les mécanismes nécessaires pour le développement prioritaire d'une stratégie à long terme et d'un programme d'appui en faveur d'Haïti,

*Notant également* les résolutions pertinentes adoptées sur la question par l'Organisation des États américains, félicitant cette dernière pour sa contribution à la Mission civile internationale en Haïti et l'invitant à poursuivre sa coopération avec les Nations Unies en Haïti,

---

<sup>1</sup> E/1999/103.

*Prenant en compte* les recommandations faites par le Secrétaire général dans ses rapports sur la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti au Conseil de sécurité<sup>2</sup> et dans son rapport à l'Assemblée générale sur la Mission civile internationale en Haïti<sup>3</sup>, ainsi que dans celui de la Mission d'évaluation des besoins<sup>4</sup>,

*Reconnaissant* les efforts déployés en faveur d'Haïti par le Secrétaire général, ses représentants, l'Organisation des États américains et son secrétaire général et le groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, leur soutien constant et leur contribution continue à la consolidation des institutions politiques, économiques et sociales en Haïti, et appuyant totalement les efforts déjà entrepris par la Mission civile internationale en Haïti, par la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, ainsi que ceux mis en oeuvre dans ce sens par des États Membres,

*Encouragée* par les efforts du peuple comme du Gouvernement haïtiens pour consolider la démocratie et pour améliorer le respect des droits de l'homme et de l'état de droit,

*Reconnaissant également* que le peuple et le Gouvernement haïtiens sont responsables au premier chef de la reconstruction de leur pays, notamment de la réconciliation nationale et du maintien d'un environnement politique sûr et stable, et notant le plan d'action élaboré par le Gouvernement d'Haïti, en particulier pour l'administration de la justice,

*Notant* la demande formulée le 8 novembre 1999 par le Président d'Haïti au Secrétaire général<sup>5</sup>,

1. *Affirme* la volonté des Nations Unies de continuer à accompagner Haïti dans son développement démocratique, économique et social, en particulier pendant la période cruciale à venir;

2. *Décide*, conformément à la demande formulée par le Président d'Haïti, de mettre en place une Mission internationale civile d'appui en Haïti, qui visera à consolider les résultats de la Mission civile internationale en Haïti, de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et des missions précédentes des Nations Unies;

3. *Décide* que le mandat initial de la Mission internationale civile d'appui en Haïti débutera à la fin du mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et ira jusqu'au 6 février 2001, et que le mandat de la Mission civile internationale en Haïti continuera jusqu'au début du mandat de la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

4. *Décide également* que, conformément à la demande du Gouvernement haïtien, le personnel et les biens de la Mission civile internationale en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti seront transférés, le cas échéant, à la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

5. *Décide en outre* que la Mission internationale civile d'appui en Haïti aura, conformément aux recommandations du Secrétaire général, le mandat suivant :

a) Soutenir le processus de démocratisation et assister les autorités haïtiennes pour le développement des institutions démocratiques;

b) Aider les autorités haïtiennes à réformer et renforcer l'appareil judiciaire du pays, notamment ses institutions pénales, et à promouvoir l'Office de la protection du citoyen;

---

<sup>2</sup> S/1999/908 et S/1999/1184.

<sup>3</sup> A/54/625.

<sup>4</sup> A/54/629.

<sup>5</sup> Ibid., appendice.

c) Appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant à professionnaliser la police nationale haïtienne grâce à un programme spécial de formation et d'assistance technique, et l'aider à coordonner les aides bilatérales et multilatérales dans ce domaine;

d) Appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

e) Apporter une assistance technique pour l'organisation d'élections démocratiques et collaborer avec le Gouvernement haïtien pour coordonner l'assistance bilatérale et multilatérale;

6. *Souligne* l'importance d'une coordination et d'une transparence complètes, y compris de la part des contributeurs multilatéraux et bilatéraux, et, dans ce but, décide que le Représentant spécial du Secrétaire général, chef de la Mission, aura la direction d'ensemble de toutes les activités menées en Haïti par les Nations Unies, fera, selon les besoins, office de centre de coordination des actions de la communauté internationale et facilitera le dialogue continu avec les principaux acteurs de la vie économique et sociale d'Haïti, assisté en cela par un comité réunissant les représentants des États fournissant des policiers et des donateurs internationaux, et en liaison étroite avec le Gouvernement haïtien;

7. *Fait siennes* les recommandations du Conseil économique et social figurant dans sa résolution 1999/11 du 11 juillet 1999, notamment la demande qu'il adresse au Secrétaire général pour qu'il fasse le nécessaire, en accord avec le Gouvernement haïtien et en faisant appel à la présence des Nations Unies d'élaborer dans le pays, afin d'élaborer à titre prioritaire une stratégie à long terme et un programme d'appui en faveur d'Haïti;

8. *Recommande* que le coordonnateur résident des Nations Unies continue d'exercer les fonctions d'adjoint du Représentant du Secrétaire général et que l'on continue à utiliser le système du coordonnateur résident, notamment en réalisant un bilan commun de pays et en préparant un plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, afin de contribuer à mettre en place un programme de développement efficace faisant appel à toutes les organisations compétentes du système des Nations Unies;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de coordonner avec le Gouvernement haïtien et les États Membres intéressés les modalités visant à assurer le soutien de la communauté internationale aux processus électoraux en cours en Haïti et demande à cet effet au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à soutenir le processus électoral haïtien;

10. *Autorise* le Secrétaire général à utiliser les fonds alloués dans le budget ordinaire pour la Mission civile internationale en Haïti, avec son mandat actuel, pour des activités entreprises par la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

11. *Demande* au Secrétaire général d'établir un fonds d'affectation spéciale pour cette mission et invite les États Membres à y verser des contributions volontaires, qui couvriront le financement des coûts additionnels entraînés par l'accomplissement de son mandat;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte du déroulement de la mission tous les quatre mois;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».

